

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De MAI 2023**

**Délibération**

N°19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE- MARC-MATHIASIN Jeanny - - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

**Procurations :** Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Kitty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**Secrétaire de séance :** Kitty DELVER

**26 MAI 2023**

**Votants :** 28

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETOILE DE L'OUEST EN  
VUE DE PARTICIPER AU TOURNOI GUYMARGUA.**

Sainte-Rose,  
Le 19/05/2023.

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que l'Etoile de l'Ouest, club de Basket-ball, victorieuse du championnat de la Guadeloupe pour la saison 2023, sollicite la CANBT pour l'attribution d'une subvention sous la forme de la prise en charge de 4 billets d'avion à destination de la Martinique pour le déplacement de quatre licenciés devant se rendre au tournoi Antilles-Guyane (GUYMARGUA) qui se déroule du 11 au 15 mai 2023 à la MARTINIQUE ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

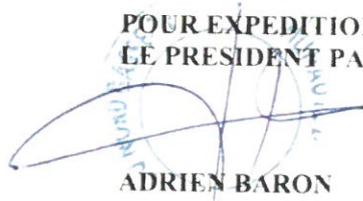
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge de quatre billets d'avion à destination de la Martinique pour une valeur de 1 984 euros (mille neuf cent quatre vingt quatre euros) au profit du club de basket « Etoile de l'Ouest » pour le tournoi Guymargua.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



**ADRIEN BARON**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans, Allée Maurice Michaux - 97109 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*